

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal Lundi 20 décembre 2021, 18 h 30, à huis clos, en visioconférence

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant les mesures exceptionnelles adoptées par décret du gouvernement provincial pour faire face à la pandémie de COVID-19, permettant au conseil municipal de siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

En présence de : M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2
M. Dominic Morin, Conseiller du district 3
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

En l'absence de : M. Cédric Métayer, Conseiller du district 1

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alain Dufresne.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx, de la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Ariane Tremblay, et de la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 414-12-2021

Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière adjointe déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil municipal au plus tard le vendredi 17 décembre 2021;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. Résolution 415-12-2021

Ouverture de la séance

À 18 h 30, M. le maire souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. Résolution 416-12-2021

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M. le maire Alain Dufresne.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Mot du conseil municipal

GREFFE

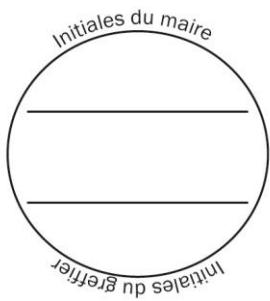
5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 902-22 - *Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2022*

DIRECTION GÉNÉRALE

6. Autorisation de signature de la transaction et quittance - Modalités de fin d'emploi de l'employé # 285

PÉRIODE DE QUESTIONS

7. Période de questions



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

DISPOSITIONS FINALES

8. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

4. **Résolution 417-12-2021** **Mot du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

GREFFE

5. **Résolution 418-12-2021** **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 902-22 - Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2022**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le maire Alain Dufresne donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 902-22 – *Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2022*. Le projet de règlement est déposé.

Ce règlement établit les taux de taxes et les compensations pour divers services qui seront en vigueur pour l'année 2022.

DIRECTION GÉNÉRALE

6. **Résolution 419-12-2021** **Autorisation de signature de la transaction et quittance - Modalités de fin d'emploi de l'employé # 285**

Considérant les plaintes suivantes déposées par l'employé #285 relativement à sa fin d'emploi :

- (CQ 2013-0977) Dossier TAT : 987797 31 1302
- (CQ 2013-2677) Dossier TAT : 989453 31 1305
- (CQ 2013-2078) Dossier TAT : 989454 31 1305
- Dossier CNESST 300039221
- Dossier Cour du Québec (chambre civile) district judiciaire de Québec, No 200-22-067838-136

Considérant que les parties en sont venues à un accord relativement à l'ensemble des modalités de fin d'emploi de même que le règlement de tous les litiges, plaintes et autres réclamations de quelque nature que ce soit relatif à la période d'emploi de l'employé # 285 et relatif à la fin d'emploi de celui-ci de façon à éviter tout autre litige en regard de la période d'emploi et des modalités de cette fin d'emploi;

Considérant que l'entente prévoit que la Ville verse un montant de 205 000 \$ à l'employé # 285, afin de clore les dossiers mentionnés précédemment;

Considérant que cette entente demeure strictement confidentielle :

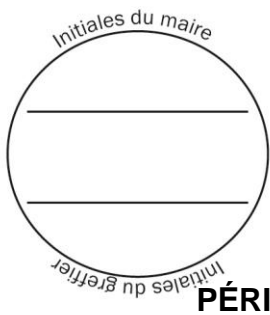
Sur la proposition de M. le maire Alain Dufresne.

Il est résolu :

- D'autoriser le maire et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer la transaction et quittance concernant les modalités de fin d'emploi de l'employé # 285;
- Que les sommes nécessaires à la conclusion du dossier soient prises à même le surplus accumulé non affecté.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

PÉRIODE DE QUESTIONS

7. Résolution 420-12-2021

N° de résolution ou annotations

Période de questions

À 18 h 47, le maire, M. Alain Dufresne, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

Étant donné que la séance est tenue à huis clos, en visioconférence, en raison des mesures décrétées par le gouvernement pour faire face à la pandémie de la COVID-19, les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Ses questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière adjointe.

La période de questions s'est terminée à 18 h 53.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

8. Résolution 421-12-2021

Levée de la séance

Sur la proposition de M le maire Alain Dufresne.

Il est résolu de lever la séance à 18 h 53.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Signature du maire

Signature de la greffière adjointe